

## Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2023

### Sécurité de la vieillesse (SV) (janvier à mars 2023)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse – 65 à 74 ans	687,56 \$
Pension de la Sécurité de la vieillesse – 75 ans et plus	756,32 \$
Supplément de revenu garanti (SRG) (janvier à mars 2023)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	1 026,96 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV ni l'Allocation	1,026,96 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	618,15 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	618,15 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 305,71 \$
Allocation au survivant	1 556,51 \$

### Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé	1,63 %	1,27 %
Cotisation annuelle maximale (employé)	1 002,45 \$	781,05 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 403,43 \$	1 093,47 \$
Maximum de la rémunération assurable	61 500,00 \$	61 500,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	650,00 \$	650,00 \$

### Plafonds des PD, des CD, des RPDB, des REER et des CELI

RPA à prestations déterminées (PD) – Prestations accumulées	3 506,67 \$
RPA à cotisations déterminées (CD) – Cotisations	31 560,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) – Cotisations	15 780,00 \$
REER - Cotisations	30 780,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) - Cotisations	6 500,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	88 000,00 \$

Certaines valeurs sont susceptibles d'être modifiées.

Veuillez consulter le site Web pertinent à des fins de vérification ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	66 600,00 \$	66 600,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	5,95 % / 5,95 %	6,40 % / 6,40 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	11,9 %	12,8 %
Maximum des gains cotisables	63 100,00 \$	63 100,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	3 754,45 \$	4 038,40 \$
- pour les travailleurs autonomes	7 508,90 \$	8 076,80 \$
Taux d'indexation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	6,5 %	6,5 %

Prestations mensuelles maximales

Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 306,57 \$	1 306,57 \$
Prestations après : retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans)	40,25 \$	S.O.
Invalidité	1 538,67 \$	1 537,13 \$
Enfant de cotisant invalide	281,72 \$	89,45 \$
Prestations de survivant		
- RRQ, prestations de survivant moins de 45 ans, non invalide, sans enfant	S.O.	649,20 \$
- RRQ, prestations de survivant moins de 45 ans, non invalide, avec enfant	S.O.	1 024,88 \$
- RRQ, prestations de survivant moins de 45 ans, invalide	S.O.	1 064,81 \$
- RRQ, prestations de survivant 45 à 64 ans	S.O.	1 064,81 \$
- RPC, survivant : moins de 65 ans	707,95 \$	S.O.
- Survivant : 65 ans et plus	783,94 \$	804,13 \$
- Enfant de cotisant décédé	281,72 \$	281,72 \$
- Décès (prestation maximale: paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

RPC/RRQ - Source de données : Montants trimestriels des prestations et données connexes du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse - janvier à mars 2023, Emploi et Développement social Canada - Canada.ca. Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.